



# Commission Statut de l'Arbitrage et Mutations Arbitres

## PROCES-VERBAL

Réunion du 30/09/2021

**Président** : M. FOURRIER Olivier

**Présents** : Mme ROPARTZ Marie France - MM. BEN AYED Mustapha - TCHEMELE Mark – CORDEIRO David

**Excusés** : M. DENNIELOU Nicolas - M. LAVIGNE Jacques (Président)

**Assiste** : M. VINCENTI Marc

## INFORMATIONS

### Préambule :

Le texte d'application est celui qui figure dans les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, à l'exception de certaines dispositions (nombre d'arbitres du club notamment) qui relèvent de décisions des Assemblées Générales de la Ligue de Paris Ile de France et de ses Districts et du Comité de Direction de la LPIFF.

\*\*\*\*\*

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

### RAPPELS & INFORMATIONS

Amendes financières applicables pour la saison en cours :

- a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :
  - \*Club District D1 : 120 euros
  - \*Autres Clubs : 30 euros
- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
- c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

### Rappel nombre d'Arbitres nécessaires par Division :

Seniors D1 : 4 arbitres

Seniors D2 : 2 arbitres

Seniors D3 et D4: 1 arbitre

CDM D1 : 1 arbitre

Anciens, Jeunes : 1 arbitre

Futsal D1 : 2 arbitres dont 1 spécifique Futsal

Futsal D2 : 1 arbitre

**Quota matchs par arbitre** : 15 pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal (Décision CD Ligue 26/06/2021)

Les sanctions applicables si non régularisation seront :

### 1ère ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2022 / 2023, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de DEUX (2) UNITES (1 pour le Futsal) et d'une amende financière.

### 2ème ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2022 / 2023, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de QUATRE (4) UNITES (2 pour le futsal) et d'une amende financière.

### 3ème ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2022 / 2023, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre et futsal de la totalité des mutés auquel il a droit et d'une amende financière sauf pour la dernière division où seul la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2021 / 2022 **sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).**

### 4ème ANNEE D'INFRACTION et plus

Les clubs auront pour la saison 2022 / 2023, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre et futsal de la totalité des mutés auquel il a droit et d'une amende financière sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2021 / 2022 **sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).**

## SITUATION DES CLUBS AU 31/08/2021

Liste des Clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage et passible de sanctions sportives et financières pour la saison 2021 /2022, **si non régularisation avant le 31 janvier 2022** :

### 1ère ANNEE D'INFRACTION

#### **SENIORS D1 (4 arbitres)**

LA SALESIENNE DE PARIS (523420) manque 1 arbitre – amende 120€  
 COURONNES OFC (548744) manque 4 arbitres – amende 480€  
 ESPERANCE PARIS 19 (500828) manque 4 arbitres – amende 480€  
 CAMILIENNE SPORTS 12E (511261) manque 3 arbitres – amende 360€  
 NICOLAITE CHAILLOT (523872) manque 3 arbitres – amende 360€  
 SOLITAIRES PARIS EST (550005) manque 4 arbitres – amende 480€

#### **SENIORS D2 (2 arbitres)**

ENFANTS GOUTTE OR (537678) manque 1 arbitre – amende 30€  
 CHAMPIONNET SPORTS (511117) manque 2 arbitres – amende 60€

**SENIORS D3 (1 arbitre)**

GUYANE FC (535984) manque 1 arbitre – amende 30€  
 PARIS 18 AS (551851) manque 1 arbitre – amende 30€  
 ENFANTS PASSY (545692) manque 1 arbitre – amende 30€  
 PETITS ANGES ES (546466) manque 1 arbitre – amende 30€  
 JUNIOR ACADEMIE PARIS (582713) manque 1 arbitre – amende 30€  
 MENILMONTANT FC 1871 (580887) manque 1 arbitre – amende 30€  
 AF PARIS 18 (581402) manque 1 arbitre – amende 30€  
 PARIS 10 RC (552646) manque 1 arbitre – amende 30€  
 OP XV (500643) manque 1 arbitre – amende 30€

**SENIORS D4 (1 arbitre)**

GRENELLE AS (539501) manque 1 arbitre – amende 30€  
 JS PARIS (582267) manque 1 arbitre – amende 30€  
 ANTILLAIS PARIS 19eme (540374) manque 1 arbitre – amende 30€  
 BON CONSEIL AS (523255) manque 1 arbitre – amende 30€  
 HOMENETMEN FR (532502) manque 1 arbitre – amende 30€  
 US SPEALS (560299) manque 1 arbitre – amende 30€  
 GOUTTE D'OR FC (560131) manque 1 arbitre – amende 30€  
 TERNES PARIS OUEST CS (548855) manque 1 arbitre – amende 30€

**CDM D1 (1 arbitre)**

VASCO DE GAMA (552986) manque 1 arbitre – amende 30€  
 CASTENHIERA PARIS AS (539506) manque 1 arbitre – amende 30€

**ANCIENS D2**

HAJDUK VELJKO AS (560646) manque 1 arbitre – amende 30€

**FUTSAL D1 (2 arbitres dont 1 spécifique futsal)**

CPS 10EME (581994) manque 2 arbitres – amende 30€  
 VUE D'ENSEMBLE(580632) manque 2 arbitres – amende 30€  
 ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE (551863) manque 1 arbitre – amende 30€

**FUTSAL D2 (1 arbitre)**

ELEVEN CITY (560650) manque 1 arbitre – amende 30€

**JEUNES (1 arbitre)**

MINI AND MAXIS (581708) manque 1 arbitre – amende 30€  
 CHANTIERS PARIS UA (512666) manque 1 arbitre – amende 30€

**SENIORS FEMININES D1 (1 arbitre)**

PARIS FEMININ FC 2009 (764132) manque 1 arbitre – amende 30€  
 PARIS ARC EN CIEL FC (747898) manque 1 arbitre – amende 30€

**2ème ANNEE D'INFRACTION****SENIORS D1 (4 arbitres)**

AS PARIS (551831) manque 4 arbitres – amende 960€

**SENIORS D3 (1 arbitre)**

ESC XV (526713) manque 1 arbitre – amende 60€  
 EFE SPORT (582272) manque 1 arbitre – amende 60€

**FUTSAL D1 (2 arbitres dont 1 spécifique Futsal)**

PARIS ELITE FUTSAL manque 2 – amende 60€

**3ème ANNEE D'INFRACTION****SENIORS D1 (4 arbitres)**

PARIS SPORT CULTURE (553181) manque 3 arbitres – amende 1080€

**SENIORS D2 (2 arbitres)**

ETOILE SC PARIS 20 (582026) manque 2 arbitres – amende 180€

**SENIORS D4 (1 arbitre)**

MONTMARTRE OL (516449) manque 1 arbitre – amende 90€

**4ème ANNEE D'INFRACTION et plus****SENIORS D4 (1 arbitre)**

LA PANAMICAINE (548947) manque 1 arbitre – amende 120€

BENFICA ARGOSELO (550174) manque 1 arbitre – amende 120€

**ANCIENS D1 (1 arbitre)**

ST CHARLES OL (527088) manque 1 arbitre – amende 120€

\*\*\*\*\*

Compte tenu du nombre important de clubs en infraction, la commission encourage ces derniers à présenter rapidement des candidats aux différentes formations d'arbitres.

Le lien : [Formations Arbitres](#)

<b>DEMANDE APPLICATION ART 45 MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES</b>
---

Rappel Article 45 : Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District

**CLUB PUC (50025) :**

*Le District 94 lui avait accordé 2 mutés supplémentaires (Juin 2020)*

- 1 muté supplémentaire pour son équipe U14 (1) évoluant en R2
- 1 muté supplémentaire pour son équipe Seniors (1) évoluant en D1

Accord de la commission.